

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 Avril 2021

CO 217 DE

Nombre de Conseillers

En exercice : ..94

Présents : .72

Votants : ..80

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vice-Présidents), LECOQ Yves, PETIGNY Loïc, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, HENARD Stéphane, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, BAH L Catherine, CHAILLON Roland, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, FLEURY Michel, YANARDAG Mickaël, SUSSOT Florence, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, GAVAT William à MOREL Denis, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROMANET Claude à DOS SANTOS Laetitia, MONTEVECCHIO Patrick à HENARD Stéphane, BOHEME Catherine à CETRE Michel, RIGOULET Serge à VILLALONGA Patrice, BEAUPOIL Jean Luc à BAUD Jean Baptiste

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à BEAUD Colette, ONCLE Bernard à FOYER Marie Odile

Etaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, MAIRE Serge, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, BERNARD René, DORBON Henri,

Etaient absents : FRANCONY Michel, BRENIAUX Denis, CARDOT Audrey, DUQUET Jean Pierre, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, JOURD'HUI André,

Secrétaire de séance : Bernard LAUBIER

Convocation faite le : 30 Mars 2021

Objet : Modification du Règlement d'Application Local (R.A.L) dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Avril 2021
CO 217 DE (SUITE)

Page 2/4

Objet : Modification du Règlement d'Application Local (R.A.L) dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 31 Juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20 AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 Novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCAPS en date du 20 novembre 2020 approuvant le Règlement d'Application Local,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 22 Décembre 2020 décidant de l'abondement du FRT pour le volet Fonctionnement ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 22 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 06 avril 2021 portant sur un projet d'avenant N°2 consistant à un ré-abondement de la CCAPS et de la Région Bourgogne-Franche-Comté du Fonds régional des territoires délégué – Volet INVESTISSEMENT ;

VU les crédits fléchés par la CCAPS et la Région dans le cadre du FRT suite à la convention initiale ainsi que l'avenant N°1 et l'avenant N°2, soit 175 496 € pour le volet INVESTISSEMENT.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Avril 2021
CO 217 DE (SUITE)

Page 3/4

Objet : Modification du Règlement d'Application Local (R.A.L.) dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

PREAMBULE

Par délibération du 20 Novembre 2020, la CCAPS s'est prononcée sur la mise en place d'un Règlement d'Application Local (R.A.L.) servant à l'instruction des demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.) Volet INVESTISSEMENT ;

En page 4 de ce R.A.L. au sein de l'article N°6 « MONTANT ET FINANCEMENT », rubrique MONTANT DE L'AIDE, il est spécifié les éléments suivants :

Le montant plancher de dépenses permettant de déposer un dossier est de 1 000 € HT.

Le taux d'intervention est calculé en fonction du montant HT des dépenses éligibles :

- 80 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 5 000 € ;
- 50 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 5 000 € et 10 000 € ;
- 25 % pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 €.

Le taux des éventuelles autres aides accordées à l'entreprise pour un même projet est déduit des taux applicables ici présentés dans le respect du montant maximum de 80% des aides publiques.

La subvention est plafonnée à 10 000 €.

Il s'avère après l'instruction des 20 premiers dossiers pour le volet INVESTISSEMENT que le taux de 80 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 5 000 € est à modifier. En effet, il paraît judicieux que ce taux très favorable, qui avait été mis en place pour encourager fortement les projets de faible montant, soit revu quelque peu à la baisse pour éviter d'une part les effets d'aubaine et d'autre part pour permettre de soutenir davantage de projets d'investissement portés par les entreprises éligibles du Cœur du Jura d'ici la fin de la durée de validité du F.R.T. fixée au 31/12/2021 ;

Sur proposition de la Commission « ECONOMIE - TOURISME – COMMERCE » qui s'est réunie le 17/03/2021 pour émettre un avis sur une proposition de modification du Règlement d'Application Local du F.R.T., il est proposé aux membres de conseil de modifier une seule mention du R.A.L. tel que ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ PRECISE que dans le but de gagner en réactivité, les décisions d'attribution de subventions dans le cadre du F.R.T – Volet INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT pourront être prises également en Bureau communautaire ;

2/ MODIFIE au sein du Règlement d'Application Local mis en place par la CCAPS pour l'instruction des dossiers au titre du Fonds Régional Territorial – Volet INVESTISSEMENT l'article N°6 « MONTANT ET FINANCEMENT », rubrique MONTANT DE L'AIDE tel que :

Le taux d'intervention est calculé en fonction du montant Hors Taxes (ou TTC si non récupération de la TVA) des dépenses éligibles :

- 50 % pour la fraction de dépense éligible compris entre 1 000 € et 10 000 €
- 25 % pour la fraction de dépense éligible comprise entre 10 000 € et 30 000 €.

Exemple : Pour une dépense éligible retenue de 18 000 €, la subvention attribuée sera de 7 000 € (50 % de 10 000 €, et 25 % de 8 000 €)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Avril 2021
CO 217 DE (SUITE)

Page 4/4

Objet : Modification du Règlement d'Application Local (R.A.L) dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

3/ PRECISE que le reste du R.A.L. demeure inchangé ;

4/ PRECISE que cette modification entrera en vigueur pour tout nouveau dossier qui fera l'objet d'une délibération d'attribution ;

5/ AUTORISE Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président
Dominique BONNET

